AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

220C5563
FR0000054470-FS1498

29 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 28 décembre, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 18 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 56 357 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,04% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley Capital Services LLC	41 506	0,03	41 506	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	14 035	0,01	14 035	0,01
Prime Dealer Services Corp.	816	ns	816	ns
Total Morgan Stanley Corp.	**56 357**	**0,05**	**56 357**	**0,04**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital et ne détient plus de titres UBISOFT ENTERTAINMENT au sens des dispositions visées ci-dessus.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 14 035 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 816 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 41 506 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[3] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'au 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

[1] Sur la base d'un capital composé de 123 492 625 actions représentant 135 520 891 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.